

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure soumise par la Corporation de Gestion et de Promotion du Parc Industriel d'Acton Vale pour la modification d'un quai de chargement et de déchargement desservant le bâtiment principal situé au 533, rue Roger à Acton Vale. La modification a pour objectif de corriger des problèmes d'infiltration d'eau du quai intérieur existant.

Un camion stationné au quai projeté empiéterait sur la voie publique et que l'article 10.2 du règlement de zonage 069-2003 stipule que les véhicules, une fois stationnés au quai de chargement ou de déchargement, ne doivent pas causer aucun empiètement dans la voie de circulation, soit une dérogation par rapport à l'empiètement des camions sur la voie de circulation.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, **le mardi 19 avril 2022 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 28^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 30^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA
Greffière